

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°19-2021  
CONVENTION POUR L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE  
MAZERES-LEZONS, PROPRIETE DU DEPARTEMENT**

Le mercredi 9 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 27 mai 2021

**Etaient présents (17 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	MARQUE	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (12 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur Bernard MASSIGNAN

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique du système d'endiguement de Mazères-Lezons, propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la GeMAPI**

Le Président indique au comité syndical que le Département a construit une digue de protection contre les inondations sur la commune de Mazères-Lezons et divers aménagements hydrauliques, constituant un système d'endiguement, dont les travaux se sont terminés en juin 2018. Il protège une zone d'environ 105 parcelles bâties contre les crues du gave de Pau et de l'Arriou. Dimensionnée pour protéger contre une crue centennale du gave de Pau, la digue mesure environ 800 mètres pour une hauteur maximale de 2,5 m ; elle est complétée par divers aménagements hydrauliques. Sa construction fait suite aux « perturbations » engendrées par la construction de la rocade et des ouvrages de traversée du gave de Pau.

Dès sa conception, le Département avait indiqué qu'une fois l'opération finalisée, l'ouvrage serait restitué à la commune qui en assurerait son exploitation et entretien.

Suite aux évolutions réglementaires liées à la GeMAPI et dans le contexte actuel, ni le Département, ni la commune ne peuvent être désignés comme gestionnaires d'un ouvrage classé pour la protection contre les inondations.

En effet, le SMBGP détenant la compétence GeMAPI (que lui a transférée la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées) sur ce territoire, il revient donc à ce dernier d'assurer la gestion du système d'endiguement à l'instar de celle mise en œuvre sur les autres ouvrages classés (par l'Etat) pour la protection contre les inondations.

Le Président précise par ailleurs, que dans les faits, le Syndicat a déjà engagé les opérations d'entretien courant annuel de la digue et des ouvrages connexes.

Dans ces conditions, il convient de formaliser la prise de responsabilité officielle du Syndicat par la remise du dossier complet de l'ouvrage et par la cession de la digue ainsi que ses aménagements hydrauliques connexes par le Département.

En ce qui concerne la cession de l'ouvrage, elle fera l'objet d'un acte en la forme administrative entre le Département et le Syndicat pour l'euro symbolique.

En ce qui concerne le dossier complet de l'ouvrage (document réglementaire obligatoire), le Syndicat dispose déjà de plusieurs pièces remises par le Département. Néanmoins, suite à des adaptations techniques intervenues en cours de chantier modifiant le projet initial autorisé par les services de l'Etat, ces derniers ont demandé au Département de fournir diverses études complémentaires. La production de ces éléments a été commandée par le Département et devrait être fournie d'ici quelques mois.

La signature de l'acte en la forme administrative ne pourra intervenir que lorsque le Département aura remis au Syndicat l'ensemble des pièces composant le dossier de l'ouvrage et dans les conditions détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la digue de Mazères-Lezons, propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques, dès lors que les conditions préalables à l'acquisition seront remplies

**APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention fixant les conditions préalables à cette acquisition à l'euro symbolique

**AUTORISE** le Président à signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes devant intervenir à cet effet (et notamment l'acte en la forme administrative), étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du SMBGP

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU".

**Michel CAPERAN**